

# Série d'orientations pour le développement du RNIS en tant que réseau transeuropéen

1993/0495(COD) - 12/06/1995

M.GLANTE a estimé qu'il fallait élargir l'utilisation du réseau EURO-RNIS, grâce à une diminution des prix. Il s'agit d'un secteur d'avant-garde pour l'Europe, à développer pour la création d'emplois. Les amendements insistent sur le caractère universel de ce réseau( qui doit faire objet d'une définition la plus large possible);c'est pourquoi il doit être accessible tant aux PME qu'aux grandes entreprises. Le Commissaire BANGEMANN a souligné l'importance d'un service universel par le biais d'EURO-RNIS et du rôle accordé aux PME. Il a souligné qu'on ne pouvait pas faire appel au budget public pour financer les infrastructures de RNIS. En ce qui concerne les amendements, il est contraire au n.3 , car il déclare que la présente décision ne préjuge pas l'éventuel engagement financier d'un Etat-membre. Il est également contre le n.4, première partie, car il demande aux Etats de prendre des mesures complémentaires de celles prises par l'Union .